



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2025-070

PUBLIÉ LE 12 MAI 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR**

BFC-2025-04-30-00005 - 25.871 Arrêté portant désignation de Mme Emmanuelle CORNIBERT en qualité de directrice par intérim du CH de BAUME LES DAMES et de l'EHPAD de ROUGEMONT 25 (2 pages)

Page 3

## **ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39**

BFC-2025-04-28-00015 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2025-633?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine par CH INTERCOMMUNAL DU PAYS DU REVERMONT (390780179), sur le site de CHI PAYS REVERMONT SITE ARBOIS (390000081)?? (3 pages)

Page 6

BFC-2025-04-28-00016 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2025-634?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine par S.A HOLDING DU CENTRE DE DRACY (710000464), sur le site de CTRE ORTHOPEDIQUE MEDICO CHIRURGICAL (710781824)?? (3 pages)

Page 10

BFC-2025-04-28-00017 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2025-636?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine par CHU DIJON BOURGOGNE (210780581), sur le site de USP LA MIRANDIERE (210986840)?? (3 pages)

Page 14

BFC-2025-04-28-00018 - Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2025-637?? portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine par CHU DIJON BOURGOGNE (210780581), sur le site de CHU Dijon - site Clinique Bénigne Joly - Talant (Structure sans numéro FINESS) - Bourgogne-Franche-Comté?? (3 pages)

Page 18

## **DRAAF Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-04-24-00012 - Arrête

DRAAF-2025-011-TauxPlacesBTSA-BacheliersPro (6 pages)

Page 22

BFC-2025-04-24-00010 - Arrêté DRAAF-2025-09 Capacités BTSA (6 pages)

Page 29

BFC-2025-04-24-00011 - Arrêté

DRAAF2025-010-Taux-Places-Boursiers-BTSA (6 pages)

Page 36

## **Rectorat de l'académie de Dijon /**

BFC-2025-04-24-00009 - Arrêté du 24 avril 2025 délégation de la rectrice Mathilde GOLLETY- DASEN 71 Catherine PIERRE- SG Stéphane GUIGUET (4 pages)

Page 43

BFC-2025-04-23-00003 - Subdélégation de la rectrice Mathilde GOLLETY aux agents de la DAF et de la vie scolaire 23 avril 2025 (11 pages)

Page 48

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-30-00005

25.871 Arrêté portant désignation de Mme  
Emmanuelle CORNIBERT en qualité de directrice  
par intérim du CH de BAUME LES DAMES et de  
l'EHPAD de ROUGEMONT 25

DIRECTION DE L'ORGANISATION SOINS ET DE L'AUTONOMIE  
Département ressources et moyens

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-871 portant désignation de  
Madame Emmanuelle CORNIBERT, directrice adjointe du Centre Hospitalier Spécialisé St Ylie à Dole,  
de l'Etablissement Public Educatif et Social Etapes de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars,  
de l'EHPAD de Mamirolle et de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs), en qualité  
de directrice par intérim  
du Centre hospitalier de Baume les Dames et de l'EHPAD de Rougemont (Doubs)**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié, portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du CNG en date du 27 mars 2025 prononçant le départ en retraite de Monsieur Georges NAVARRO, directeur d'établissement sanitaire, social et médico-social (hors classe), directeur du Centre Hospitalier de Baume les Dames et de l'EHPAD de Rougemont (Doubs), à compter du 1er novembre 2025 et son départ effectif de l'établissement au titre de ses congés le 12 mai 2025 ;

Vu l'arrêté du CNG du 20 décembre 2022 portant titularisation de Madame Emmanuelle CORNIBERT en qualité de directrice adjointe du Centre Hospitalier Spécialisé St Ylie à Dole, de l'Etablissement Public Educatif et Social Etapes de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

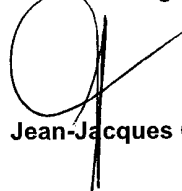
Considérant l'accord de Madame Emmanuelle CORNIBERT, directrice adjointe du Centre Hospitalier Spécialisé St Ylie à Dole, de l'Etablissement Public Educatif et Social Etapes de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs), pour assurer l'intérim de direction du Centre Hospitalier de Baume les Dames et de l'EHPAD de Rougemont (Doubs) ;

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> :** Madame Emmanuelle CORNIBERT, directrice adjointe (classe normale) du Centre Hospitalier Spécialisé St Ylie à Dole, de l'Etablissement Public Educatif et Social Etapes de Dole (Jura), du centre hospitalier de Novillars, de l'EHPAD de Mamirolle et de l'EPSMS « Solidarité Doubs Handicap » à Besançon (Doubs), est désignée directrice par intérim du Centre Hospitalier de Baume les Dames et de l'EHPAD de Rougemont (Doubs), à compter du 13 mai 2025 et jusqu'à la prise de fonctions du futur directeur.
- Article 2 :** Madame Emmanuelle CORNIBERT bénéficiera, à ce titre, durant cette période, d'une majoration temporaire de la part fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, conformément au barème fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 susvisé.  
La majoration du coefficient multiplicateur appliquée à la part fonctions de l'intéressée est fixée à 0,8, soit un montant de 332 € mensuel  $[(4980 \times 0,8) / 12]$ .
- Article 3 :** Les frais exposés par Madame Emmanuelle CORNIBERT, dans le cadre de cette désignation, lui seront remboursés respectivement par le Centre Hospitalier de Baume les Dames et de l'EHPAD de Rougemont (Doubs).
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contesté, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 5 :** La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, les Présidents des conseils de surveillance et d'administration du Centre Hospitalier de Baume les Dames et de l'EHPAD de Rougemont (Doubs) sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Fait à Dijon, le **30 AVR. 2025**

Le directeur général,



Jean-Jacques COIPLLET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-28-00015

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté  
n°2025-633

portant autorisation d'exercer l'activité de soins  
de Médecine par CH INTERCOMMUNAL DU  
PAYS DU REVERMONT (390780179), sur le site de  
CHI PAYS REVERMONT SITE ARBOIS (390000081)

**Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2025-633  
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine par CH INTERCOMMUNAL DU  
PAYS DU REVERMONT (390780179), sur le site de CHI PAYS REVERMONT SITE ARBOIS  
(390000081)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Bourgogne-Franche-Comté**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 06/02/2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 en date du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 septembre 2024 au 31 octobre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 02/07/2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Médecine » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CH INTERCOMMUNAL DU PAYS DU REVERMONT (390780179), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Médecine », sur le site de CHI PAYS REVERMONT SITE ARBOIS (390000081) sis 23 RUE DE L HOPITAL 39602 ARBOIS ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 21 mars 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le projet répond aux besoins du territoire en matière de proximité et de réponse graduée ;

**Considérant** qu'il ressort de l'instruction du dossier que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

**Considérant** que l'organisation de la continuité et de la permanence des soins est assurée ;

**Considérant** que le promoteur justifie de coopérations formalisées avec plusieurs établissements de santé du territoire, permettant l'accès aux examens complémentaires, l'orientation des patients vers des structures adaptées et la coordination des parcours de soins ;

**Considérant** que les professionnels affectés au projet présentent des qualifications compatibles avec l'activité envisagée ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par CH INTERCOMMUNAL DU PAYS DU REVERMONT (390780179) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Médecine » sur le site CHI PAYS REVERMONT SITE ARBOIS (390000081) sis 23 RUE DE L HOPITAL 39602 ARBOIS, **est acceptée** pour :

- Médecine / Adultes

**Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

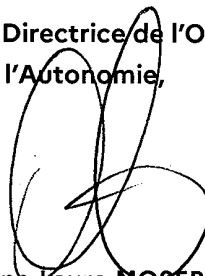
**Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7** Le Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et Le Directeur du CHI PAYS DE REVERMONT SITE arbois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 28/04/2025

La Directrice de l'Organisation des Soins et  
de l'Autonomie,



Anne-Laure MOSER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-28-00016

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté  
n°2025-634

portant autorisation d'exercer l'activité de soins  
de Médecine par S.A HOLDING DU CENTRE DE  
DRACY (710000464), sur le site de CTRE  
ORTHOPEDIQUE MEDICO CHIRURGICAL  
(710781824)

**Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2025-634  
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine par S.A HOLDING DU CENTRE  
DE DRACY (710000464), sur le site de CTRE ORTHOPEDIQUE MEDICO CHIRURGICAL  
(710781824)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Bourgogne-Franche-Comté**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 06/02/2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 en date du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 septembre 2024 au 31 octobre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 02/07/2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Médecine » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par S.A HOLDING DU CENTRE DE DRACY (710000464), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Médecine », sur le site de CTRE ORTHOPEDIQUE MEDICO CHIRURGICAL (710781824) sis 2 RUE DU PRESSOIR 71640 DRACY LE FORT ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 21 mars 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** qu'il ressort de l'instruction du dossier que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

**Considérant** que le développement de l'activité de médecine s'inscrit dans le cadre du programme structuré de Réhabilitation Améliorée Après Chirurgie (RAAC), intégré au projet d'établissement, et visant à renforcer la qualité et l'efficacité des prises en charge post-chirurgicales ;

**Considérant** que le promoteur justifie de coopérations formalisées ou en cours de formalisation, permettant d'assurer la continuité des parcours de soins et l'accès aux prises en charge complémentaires ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par S.A HOLDING DU CENTRE DE DRACY (710000464) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Médecine » sur le site CTRE ORTHOPEDIQUE MEDICO CHIRURGICAL (710781824) sis 2 RUE DU PRESOIR 71640 DRACY LE FORT, **est acceptée** pour :

- **Médecine / Adultes**

**Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7** Le Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice du Centre Orthopédique Médico-Chirurgical sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 28/04/2025

**La Directrice de l'Organisation des Soins et  
de l'Autonomie,**

Anne-Laure MOSER



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-28-00017

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté  
n°2025-636

portant autorisation d'exercer l'activité de soins  
de Médecine par CHU DIJON BOURGOGNE  
(210780581), sur le site de USP LA MIRANDIERE  
(210986840)

**Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2025-636**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine par CHU DIJON BOURGOGNE**  
**(210780581), sur le site de USP LA MIRANDIERE (210986840)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Bourgogne-Franche-Comté**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 06/02/2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 en date du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 septembre 2024 au 31 octobre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 02/07/2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Médecine » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CHU DIJON BOURGOGNE (210780581), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Médecine », sur le site de USP LA MIRANDIERE (210986840) sis 1 RUE DE LA GOUGE 21801 QUETIGNY ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 21 mars 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** qu'il ressort de l'instruction du dossier que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

**Considérant** que l'activité de l'établissement répond à un besoin identifié du territoire en matière d'accompagnement des patients en fin de vie ou présentant des symptômes complexes, et qu'elle constitue un maillon structurant de l'offre en soins palliatifs du GHT 21-52 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans une démarche de régularisation d'une activité de soins déjà en fonctionnement au regard du cadre réglementaire en vigueur ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par CHU DIJON BOURGOGNE (210780581) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Médecine » sur le site USP LA MIRANDIERE (210986840) sis 1 RUE DE LA GOUGE 21801 QUETIGNY, **est acceptée** pour :

- **Médecine / Adultes**

**Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

EJ : CHU DIJON BOURGOGNE (210780581)  
ET : USP LA MIRANDIERE (210986840)

**Article 7** Le Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que le Directeur de l'USP La Mirandière sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 28/04/2025

**La Directrice de l'Organisation des Soins et  
de l'Autonomie,**



**Anne-Laure MOSER**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-28-00018

Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté  
n°2025-637

portant autorisation d'exercer l'activité de soins  
de Médecine par CHU DIJON BOURGOGNE  
(210780581), sur le site de CHU Dijon - site  
Clinique Bénigne Joly - Talant (Structure sans  
numéro FINESS) - Bourgogne-Franche-Comté

**Décision ARS Bourgogne-Franche-Comté n°2025-637**  
**portant autorisation d'exercer l'activité de soins de Médecine par CHU DIJON BOURGOGNE**  
**(210780581), sur le site de CHU Dijon - site Clinique Bénigne Joly - Talant (Structure sans**  
**numéro FINESS) - Bourgogne-Franche-Comté**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Bourgogne-Franche-Comté**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 06/02/2024, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté ARSBFC/DG/2018-004 en date du 02 juillet 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté et l'arrêté du 31 octobre 2023 relatif à la révision du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-O84 en date du 06 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 01 septembre 2024 au 31 octobre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 02/07/2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour l'activité de soins « Médecine » ;
- **Vu** la décision ARSBFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;
- **Vu** la demande présentée par CHU DIJON BOURGOGNE (210780581), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Médecine », sur le site de CHU Dijon - site Clinique Bénigne Joly - Talant (Structure sans numéro FINESS) - Bourgogne-Franche-Comté sis Allée Roger Renard 21240 Talant ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bourgogne-Franche-Comté, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 21 mars 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

**Considérant** qu'il ressort de l'instruction de la demande que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

**Considérant** que le projet vise à structurer une offre pluridisciplinaire innovante en faveur des femmes victimes de violences ;

**Considérant** que le projet s'inscrit dans les orientations nationales de déploiement de Maisons des Femmes sur le territoire ;

**Considérant** que le projet repose sur une organisation partenariale intégrée avec la Clinique Bénigne Joly pour la mise à disposition des locaux, et avec d'autres acteurs du territoire ;

**Considérant** que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par CHU DIJON BOURGOGNE (210780581) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins « Médecine » sur le site CHU Dijon - site Clinique Bénigne Joly - Talant (Structure sans numéro FINESS) - Bourgogne-Franche-Comté sis Allée Roger Renard 21240 Talant, **est acceptée** pour :

### - Médecine / Adultes

**Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée sans délai à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins par le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 4** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

EJ : CHU DIJON BOURGOGNE (210780581)


ET : CHU Dijon - site Clinique Bénigne Joly - Talant (Structure sans numéro FINESS) - Bourgogne-Franche-Comté

**Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre chargée de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou de manière dématérialisée via le site Internet « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7** Le Directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que le Directeur général du CHU de Dijon sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 28/04/2025

**La Directrice de l'Organisation des Soins et  
de l'Autonomie,**



**Anne-Laure MOSER**

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-24-00012

Arrete

DRAAF-2025-011-TauxPlacesBTSA-BacheliersPro



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Affaire suivie par Josiane DUVERNOY

Tel : 07 63 45 19 88

Mél : josiane.duvernoy@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° 2025-011

Relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2025, de pourcentages minimaux d'admission de **bacheliers professionnels** dans les formations agricoles de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-3, D.612-1-3 et D.612-1-17 relatifs à la procédure d'accès à l'enseignement supérieur

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2021-228 du 26 février 2021, relatif aux modalités d'admission particulière dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel.

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu la note de service DGER/SDES-177 du 10 mars 2020.

### ARRETE

#### Article 1

En tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de pré-inscription sur Parcoursup pour l'accès aux sections de brevet de technicien supérieur en formation initiale scolaire, la Directrice de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt a prévu l'accueil d'un pourcentage minimal de **bacheliers professionnels**.

#### Article 2

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnée au VIII de l'article L.612-3 susvisé.

#### Article 3

La Directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 24 avril 2025

La Directrice régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-  
Comté,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt  
Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Blandine AUBERT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté - 4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex



ANNEXE taux bacheliers professionnels 2025

Spécialité	Lycées	Communes	Capacités	Places réservées Term Pro	Taux de places Term Pro
Agronomie et Cultures Durables	Lycée agricole Dijon Quetigny	Quetigny	32	8	25
	Lycée agricole Auxerre-le Brosse	Venoy	24	6	25
Aménagements paysagers	Lycée agricole Dijon Quetigny	Quetigny	32	13	40
	MFR Gron	Gron	20	8	40
	Lycée agricole Valdoie Lucien Quelet	Valdoie	22	9	40
Analyses biologiques, biotechnologie agricoles et environnementales	ENILEA Lycée Campus	Mamirolle	34	7	20
	Lycée agricole Auxerre-le Brosse	Venoy	27	6	20
Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	Lycée agricole La Barotte	Châtillon-sur-Seine	19	10	49
	Lycée agricole Besançon – Granvelle	Dannemarie Sur Crête	17	8	45

Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	Lycée Agricole Technologique Prive Lasalle	Levier	22	11	48
	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	28	13	45
	Lycée agricole Nevers Challuy	Nevers	19	9	45
	Lycée agricole Fontaines	Fontaines	30	14	45
	Lycée agricole Auxerre-le Brosse	Venoy	24	11	45
Aquaculture	Lycée agricole du Morvan	Château-Chinon	30	11	35
Développement animation des territoires ruraux	MFR de Quetigny	Quetigny	18	10	55
	Lycée agricole Lons-le-Saunier Mancy	Lons-le-Saunier	28	12	40
Génie des équipements agricoles	Vesoul Agrocampus	Vesoul	32	12	35
Gestion forestière	Lycée agricole Besançon – Granvelle	Dannemarie Sur Crête	17	5	25

Gestion et maîtrise de l'eau	ENILEA Lycée Campus	Mamirolle	32	7	20
	Lycée agricole Nevers Challuy	Nevers	17	4	20
Gestion et protection de la nature Bi qualification	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	16		Non concerné
Gestion et protection de la nature	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	27	9	30
	Lycée agricole Mâcon-Davayé	Davayé	16	5	30
Production Bioqualité	ENILEA Lycée campus	Poligny	32	6	18
Métiers de l'élevage : développement, production et conseil	Lycée agricole Dijon Quetigny	Quetigny	16	4	25
	Lycée agricole Besançon – Granvelle	Dannemarie Sur Crête	32	8	25
	Lycée agricole Nevers Challuy	Nevers	28	7	25
BioQualim	Lycée agricoles Félix Kir	Plombières-les-Dijon	16	3	18
Aliments et processus technologiques	ENILEA Lycée Campus	Poligny	32	6	18

BioQualim Produits laitiers	ENILEA Lycée Campus	Mamirolle	28	5	18
	ENILEA Lycée Campus	Poligny	32	6	18
Technico- commercial	Lycée agricoles Félix Kir	Plombières- les-Dijon	12	6	45
	MFR Semur	Semur en Auxois	16	12	75
	Lycée agricole du Morvan	Château- Chinon	20	7	35
	Lycée agricole Beaune	Beaune	26	12	45
	LAP François Xavier	Besançon	24	12	50
	MFR Fougerolles	Fougerolles	25	9	35
Economie Sociale et Familiale	MFR Fougerolles	Fougerolles	25	14	55
Viticulture- Œnologie	Lycée agricole Beaune	Beaune	31	11	35
	Lycée agricole Mâcon- Davayé	Davayé	16	6	35

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-24-00010

Arreté DRAAF-2025-09 Capacités BTSA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Affaire suivie par Josiane DUVERNOY  
Tel : 07 63 45 19 88  
Mél : josiane.duvernoy@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° 2025-009

Relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2025, de **capacités** dans les formations agricoles de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-3, D.612-1-3 et D.612-1-17 relatifs à la procédure d'accès à l'enseignement supérieur

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2021-228 du 26 février 2021, relatif aux modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu la note de service DGER/SDES-177 du 10 mars 2020.

**ARRETE**

**Article 1**

En tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des éléments d'une concertation avec les établissements dans le cadre de la procédure d'inscription sur Parcoursup pour l'accès aux sections de brevet de technicien supérieur en formation initiale scolaire, la Directrice de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt a prévu l'accueil de capacités correspondant au nombre de places réellement disponibles dans la formation pour les candidats de Parcoursup, sans comptabiliser les éventuelles redoublants.

**Article 2**

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté les capacités de formations.

**Article 3**

La Directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 24 avril 2025

La Directrice régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-  
Comté,

La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation,

**Marie-Jeanne FOTRE-MULLER**

**Blandine AUBERT**



ANNEXE : capacités- formation initiales- 2025

Spécialité	Lycées	Communes	Capacités
Agronomie et Cultures Durables	Lycée agricole Dijon Quetigny	Quetigny	32
	Lycée agricole Auxerre-le Brosse	Venoy	24
Aménagements paysagers	Lycée agricole Dijon Quetigny	Quetigny	32
	MFR Gron	Gron	20
	Lycée agricole Valdoie Lucien Quelet	Valdoie	22
Analyses biologiques, biotechnologie agricoles et environnementales	ENILEA Lycée Campus	Mamirolle	34
	Lycée agricole Auxerre-le Brosse	Venoy	27
Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	Lycée agricole La Barotte	Châtillon-sur-Seine	19
	Lycée agricole Besançon – Granvelle	Dannemarie Sur Crête	17
	Lycée Agricole Technologique Privé Lasalle	Levier	22
	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	28
	Lycée agricole Nevers Challuy	Nevers	19
	Lycée agricole Fontaines	Fontaines	30
	Lycée agricole Auxerre-le Brosse	Venoy	24

Aquaculture	Lycée agricole du Morvan	Château-Chinon	30
Développement animation des territoires ruraux	MFR de Quetigny	Quetigny	18
	Lycée agricole Lons-le-Saunier Mancy	Lons-le-Saunier	28
Génie des équipements agricoles	Vesoul Agrocampus	Vesoul	32
Gestion forestière	Lycée agricole Besançon – Granvelle	Dannemarie Sur Crête	17
Gestion et maîtrise de l'eau	ENILEA Lycée Campus	Mamirolle	32
	Lycée agricole Nevers Challuy	Nevers	17
Gestion et protection de la nature Bi qualification	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	16
Gestion et protection de la nature	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	27
	Lycée agricole Mâcon-Davayé	Davayé	16
Production Bioqualité	ENILEA Lycée campus	Poligny	32
	Lycée agricole Dijon Quetigny	Quetigny	16

Métiers de l'élevage : développement, production et conseil	Lycée agricole Besançon – Granvelle	Dannemarie Sur Crête	32
	Lycée agricole Nevers Challuy	Nevers	28
BioQualim	Lycée agricoles Félix Kir	Plombières-les-Dijon	16
Aliments et processus technologiques	ENILEA Lycée Campus	Poligny	32
BioQualim Produits laitiers	ENILEA Lycée Campus	Mamirolle	28
	ENILEA Lycée Campus	Poligny	32
Technico-commercial	Lycée agricoles Félix Kir	Plombières-les-Dijon	12
	MFR Semur	Semur en Auxois	16
	Lycée agricole du Morvan	Château-Chinon	20
	Lycée agricole Beaune	Beaune	26
	LAP François Xavier	Besançon	24
	MFR Fougerolles	Fougerolles	25
Economie Sociale et Familiale	MFR Fougerolles	Fougerolles	25
Viticulture-Œnologie	Lycée agricole Beaune	Beaune	31
	Lycée agricole Mâcon-Davayé	Davayé	16



DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-04-24-00011

Arrêté

DRAAF2025-010-Taux-Places-Boursiers-BTSA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Affaire suivie par Josiane DUVERNOY  
Tel : 07 63 45 19 88  
Mél : josiane.duvernoy@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° 2025-010 -

Relatif à la fixation, pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2025, de pourcentages minimaux d'admission de **bacheliers boursiers** dans les formations agricoles de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-3, D.612-1-3 et D.612-1-17 relatifs à la procédure d'accès à l'enseignement supérieur

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2021-228 du 26 février 2021, relatif de modalités d'admission dans une section de techniciens supérieurs pour les titulaires d'un baccalauréat professionnel ;

Vu la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu la note de service DGER/SDES-177 du 10 mars 2020.

### ARRETE

#### Article 1

En tenant compte de la spécialité du diplôme préparé et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de pré-inscription sur Parcoursup pour l'accès aux sections de brevet de technicien supérieur en formation initiale scolaire, la Directrice de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt a prévu l'accueil d'un pourcentage minimal de **bacheliers boursiers**.

#### Article 2

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage de bacheliers professionnelles retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnée au VIII de l'article L.612-3 susvisé.

#### Article 3

La Directrice de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Dijon, le 24 avril 2025

La Directrice régionale de l'Alimentation, de  
l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-

Comté  
La Directrice Régionale Adjointe  
de l'Alimentation  
de Bourgogne-Franche-Comté  
de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Blandine XUBERT



ANNEXE taux boursiers 2025

Spécialité	Lycées	Communes	Capacités	Places réservées boursiers	Taux de places boursiers
Agronomie et Cultures Durables	Lycée agricole Dijon Quetigny	Quetigny	32	2	5
	Lycée agricole Auxerre-le Brosse	Venoy	24	3	10
Aménagements paysagers	Lycée agricole Dijon Quetigny	Quetigny	32	3	7
	MFR Gron	Gron	20	3	12
	Lycée agricole Valdoie Lucien Quelet	Valdoie	22	3	11
Analyses biologiques, biotechnologie agricoles et environnementales	ENILEA Lycée Campus	Mamirolle	34	4	12
	Lycée agricole Auxerre-le Brosse	Venoy	27	4	15
Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	Lycée agricole La Barotte	Châtillon-sur-Seine	19	3	13
	Lycée agricole Besançon – Granvelle	Dannemarie Sur Crête	17	2	11

Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	Lycée Agricole Technologique Prive Lasalle	Levier	22	2	9
	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	28	2	7
	Lycée agricole Nevers Challuy	Nevers	19	3	14
	Lycée agricole Fontaines	Fontaines	30	4	14
	Lycée agricole Auxerre-le Brosse	Venoy	24	3	12
Aquaculture	Lycée agricole du Morvan	Château-Chinon	30	3	10
Développement animation des territoires ruraux	MFR de Quetigny	Quetigny	18	5	25
	Lycée agricole Lons-le-Saunier Mancy	Lons-le-Saunier	28	5	19
Génie des équipements agricoles	Vesoul Agrocampus	Vesoul	32	3	8
Gestion forestière	Lycée agricole Besançon – Granvelle	Dannemarie Sur Crête	17	1	5

Gestion et maîtrise de l'eau	ENILEA Lycée Campus	Mamirolle	32	2	6
	Lycée agricole Nevers Challuy	Nevers	17	2	11
Gestion et protection de la nature Bi qualification	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	16	2	10
Gestion et protection de la nature	Lycée agricole Edgar Faure	Montmorot	27	3	10
	Lycée agricole Mâcon-Davayé	Davayé	16	2	13
Production Bioqualité	ENILEA Lycée campus	Poligny	32	3	9
Métiers de l'élevage : développement, production et conseil	Lycée agricole Dijon Quetigny	Quetigny	16	2	11
	Lycée agricole Besançon – Granvelle	Dannemarie Sur Crête	32	4	11
	Lycée agricole Nevers Challuy	Nevers	28	4	15
BioQualim	Lycée agricoles Félix Kir	Plombières-les-Dijon	16	2	13
Aliments et processus technologiques	ENILEA Lycée Campus	Poligny	32	3	8

BioQualim Produits laitiers	ENILEA Lycée Campus	Mamirolle	28	2	8
	ENILEA Lycée Campus	Poligny	32	2	7
Technico- commercial	Lycée agricoles Félix Kir	Plombières- les-Dijon	12	3	24
	MFR Semur	Semur en Auxois	16	2	10
	Lycée agricole du Morvan	Château- Chinon	20	2	7
	Lycée agricole Beaune	Beaune	26	2	7
	LAP François Xavier	Besançon	24	4	15
	MFR Fougerolles	Fougerolles	25	0	0
Economie Sociale et Familiale	MFR Fougerolles	Fougerolles	25	4	15
Viticulture- Œnologie	Lycée agricole Beaune	Beaune	31	2	6
	Lycée agricole Mâcon- Davayé	Davayé	16	1	5

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2025-04-24-00009

Arrêté du 24 avril 2025 délégation de la rectrice  
Mathilde GOLLETY- DASEN 71 Catherine PIERRE-  
SG Stéphane GUIGUET



**Délégation de signature de la rectrice de l'académie de Dijon à madame Catherine  
PIERRE, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de  
Saône et Loire**

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique  
VU le code de l'éducation et notamment ses articles D.222-20, R.222-24, ainsi que ses livres IX relatifs aux personnels de l'éducation ;  
VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;  
VU le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;  
VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;  
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;  
VU l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;  
VU l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;  
VU l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;  
VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale  
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETTY  
VU l'arrêté du 29 janvier 2025 portant nomination, détachement et classement de monsieur Stéphane GUIGUET dans l'emploi de secrétaire général de direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Saône-et-Loire  
Vu le décret du 18 avril 2025 portant nomination de madame Catherine PIERRE directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Saône-et-Loire,

**ARRÊTE**

**Article premier** : délégation de signature est donnée à **madame Catherine PIERRE**, directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Saône-et-Loire, à l'effet de signer les décisions suivantes:

**1/ Décisions relatives à la gestion des agents non titulaires affectés dans les services administratifs des services départementaux de l'éducation nationale et appartenant aux**

### **catégories suivantes :**

- agents contractuels recrutés sur le fondement des articles 4, 6 et 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- agents non titulaires employés dans les conditions définies à l'article 82 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, dont, notamment, les agents non titulaires suivants :
  - o agents contractuels techniques de niveau A1, A2 et A3 régis par l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1971 ;
  - o médecins contractuels de santé scolaire régis par le décret n°73-418 du 27 mars 1973 ;
  - o agents contractuels hors catégorie et de première, deuxième, troisième et quatrième catégories recrutés en application de la circulaire du 9 mars 1976 ;
  - o agents contractuels de l'UGAP affectés dans les services déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale en application du décret n°85-801 du 30 juillet 1985 ;
- agents non titulaires recrutés sur le fondement de l'article 2 de la loi n°2003-478 du 5 juin 2003

attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986

attribution du congé annuel prévu à l'article 12 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986

attribution du congé annuel prévu à l'article 15 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986

### **2/ Décisions relatives au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire.**

### **3/ Décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires :**

1. A la nomination ;
2. A la titularisation ;
3. A la mutation ;
4. A la notation ;
5. A l'avancement d'échelon ;
6. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :
  - congé annuel ;
  - congé de maladie ;
  - congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
  - congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;
  - congé pour maternité ou pour adoption ;
  - congé de formation professionnelle ;
  - congé pour formation syndicale ;
  - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs ;
7. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
8. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
9. Aux autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
10. Aux décharges de service, à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
11. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
12. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
13. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
14. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
15. A la mise en position " accomplissement du service national " ;
16. A la mise en position de congé parental ;

17. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
18. A la prolongation d'activité ;
19. A la mise en position de non-activité ;
20. A l'inscription sur les listes d'aptitude ;
21. Au classement ;
22. A l'affectation ;
23. A l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade ;
24. A l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements ;
25. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation ;
26. A la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R. 911-24 du code de l'éducation.
27. A l'octroi de la protection prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
28. Aux décisions d'aménagement du poste de travail

#### **4/ Décisions relatives à la gestion des instituteurs :**

1. A l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :  
 congé annuel (y compris congés bonifiés) ;  
 congé de maladie ;  
 congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;  
 congé de longue durée (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis) ;  
 congé pour maternité ou pour adoption ;  
 congé de formation professionnelle ;  
 congé pour formation syndicale ;  
 congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs (1) ;
2. A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel ;
3. A l'autorisation de travailler à mi-temps pour raisons thérapeutiques sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
4. Aux autorisations spéciales d'absence à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
5. Aux décharges de service à l'exception des décharges syndicales prévues à l'article 16 du décret du 28 mai 1982 susvisé ;
6. A l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité dans les cas prévus aux articles 43 à 47 du décret du 16 septembre 1985 susvisé, sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis ;
7. A la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire ;
8. Au versement de l'allocation d'invalidité temporaire ;
9. A l'octroi et au versement de la majoration pour tierce personne ;
10. A la mise en position accomplissement du service national ;
11. A la mise en position de congé parental ;
12. Au reclassement, en application du décret du 13 mai 1987 susvisé ;
13. A la notation ;
14. A l'avancement ;
15. A la validation pour la retraite des services de non-titulaire effectués en France métropolitaine et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
16. A la prolongation d'activité ;
17. A l'octroi des récompenses mentionnées à l'article 34 de la loi du 30 octobre 1886 ;
18. A la mise en position de détachement pour l'accomplissement du stage préalable à la titularisation dans un des corps relevant du ministère chargé de l'éducation ;
19. A la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministère chargé de l'éducation ;
20. A la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article R. 911-24 du code de l'éducation.
21. A l'octroi de la protection prévue à l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.
22. Aux décisions d'aménagement du poste de travail

**5/ Décisions relatives à la gestion des maîtres contractuels ou agréés de l'enseignement privé sous contrat :**

Organisation et présidence de la commission consultative mixte départementale prévue aux articles R. 914-4 à R 914-6 du code de l'éducation.

**6/ Décisions relatives à la gestion du service interdépartemental de gestion des AESH de l'académie de Dijon**

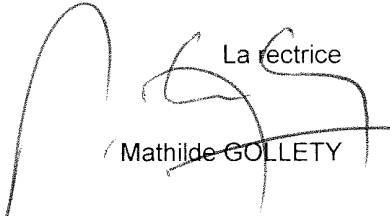
Ces décisions sont énumérées dans l'arrêté rectoral du 18 novembre 2024 portant création d'un service interdépartemental de gestion des AESH de l'académie de Dijon

**Article 2** : en cas d'absence ou d'empêchement de **Catherine PIERRE**, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1er, du présent arrêté, est exercée par **monsieur Stéphane GUIGUET**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Saône-et-Loire

**Article 3** : la présente délégation sera au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Article 4** : la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Saône et Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 24 avril 2025

  
La rectrice  
Mathilde GOLLETY

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2025-04-23-00003

Subdélégation de la rectrice Mathilde GOLLETY  
aux agents de la DAF et de la vie scolaire 23 avril  
2025



**Subdélégation de la rectrice de l'académie de Dijon aux agents de la Division des affaires financières et au pôle établissements et vie scolaire**

---

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté ministériel du 2 novembre 2022 nommant madame Magali KHATRI dans l'emploi d'administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, cheffe de la division ses affaires financière du rectorat de l'académie de Dijon  
VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de monsieur Paul MOURIER, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or  
VU le décret du 23 octobre 2024 portant nomination de la rectrice de l'académie de Dijon, madame Mathilde GOLLETY  
VU l'arrêté du 28 octobre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté  
VU l'arrêté du 4 novembre 2024 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté du 12 novembre 2024 de madame Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de l'académie de Dijon de la région académique Bourgogne Franche-Comté donnant subdélégation de signature, pour les BOP régionalisés, à madame Mathilde GOLLETY rectrice de l'académie de Dijon

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés

## Service interacadémique juridique

susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la Division des Affaires Financières ;

**Magali KHATRI**, cheffe de division de la division des affaires financières à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (y compris les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré (139), enseignement du 1<sup>er</sup> degré (140), enseignement du 2<sup>nd</sup> degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Célia SARZEAUD**, cheffe de division adjointe de la division des affaires financières à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)

- Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Jean-Baptiste BACCON** chef du bureau de la coordination paye à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Karine GAGNARD**, adjointe au chef du bureau de la coordination paye, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central

:

Formations supérieures et recherche universitaire (150).

**Damien PRESUMEY**, chef du bureau du pilotage et de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer :

toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

P349 Plan de transformation écologique du MENJ

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du 2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Mylène HUMBERT**, adjointe au chef du bureau du pilotage et de l'exécution budgétaire, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements
- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes.
- les mises à disposition de crédits

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs

P349 Plan de transformation écologique du MENJ

**Léopoldine MORET-THOMASSIN**, cheffe du bureau des frais de déplacement, à l'effet de signer : toutes décisions relatives à la gestion des crédits (réception, programmation, répartition, mise à disposition et réallocation entre unités opérationnelles), aux opérations de dépenses (sauf les pièces relatives à la passation des marchés publics) et de recettes de l'Etat .

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1er degré (140)

Enseignement scolaire public 2nd degré (141)

Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Enseignement scolaire privé des 1er et 2nd degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Vie étudiante (231)

Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)

Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)

Programme « Ecologie » (362)

Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)

- Les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé 1er et 2nd degré, des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des ingénieurs et techniciens de recherche et de formation - titulaires ou non- titulaires, des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) relevant des BOP déconcentrés suivants :

Enseignement privé des 1er et 2nd degré (139), enseignement du 1er degré (140), enseignement du

## Service interacadémique juridique

2nd degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230), ainsi que pour le programme relevant d'une unité opérationnelle de BOP central : formations supérieures et recherche universitaire (150) (examens et concours).

**Alexandra CARTERET**, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

**Céline GERMAIN**, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

**Jonathan SIMON**, secrétaire administratif à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;
- demandes de paiement ;
- recettes

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

**Justine BACCOT**, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- engagements juridiques
- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

**Mona LIGNIER**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

**Léa TAILLANDIER**, agente contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- Vie de l'élève (230)
- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (150)
- Vie étudiante (231)
- Orientation et pilotage de la recherche (172)

ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

- Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)
- Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)
- Programme « Ecologie » (362)
- Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)
- P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs
- P349 Plan de transformation écologique du MENJ

**Coraline AUBIN**, agente contractuelle à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

- Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)
- Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)

Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)  
Programme « Ecologie » (362)  
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)  
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs  
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

**Audrey BENTEO**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)  
Programme « Ecologie » (362)  
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)  
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs  
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

**Céline MANIERE**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant d'unités opérationnelles de budgets opérationnels centraux :

Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie étudiante (231)  
Orientation et pilotage de la recherche (172)  
ainsi que pour les programmes suivants, relevant de centres de coûts pour lesquels le recteur a reçu délégation :

**Service interacadémique juridique**

Programme « Opérations immobilières déconcentrées » (723)  
Programme « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (354)  
Programme « Ecologie » (362)  
Programme « Cohésion sociale et territoires » (364)  
P348 pour la Performance et la résilience des bâtiments de l'Etat et de ses opérateurs  
P349 Plan de transformation écologique du MENJ

**Lisa BERNARD-RUIZ**, agente contractuelle au pôle établissements et vie scolaire, à l'effet de signer:

Les décisions suivantes :

- certifications de service fait ;

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)

**Audrey FOLLY** agente contractuelle à la division du budget académique, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)  
Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)

**Irène LETANG**, adjointe administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer :

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)  
Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Formations supérieures et recherche universitaire (150)  
Vie de l'élève (230)

**Murielle TINELLI**, secrétaire administrative à la division des affaires financières, à l'effet de signer

:

Les décisions suivantes :

- recettes du titre 2,

pour les budgets opérationnels de programme déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 1<sup>er</sup> degré (140)  
Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (141)  
Soutien de la politique de l'éducation nationale (214)  
Vie de l'élève (230)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139)

ainsi que pour le programme suivant, relevant d'une unité opérationnelle de budget opérationnel central :


Formations supérieures et recherche universitaire (150).

Service interacadémique juridique

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 23 avril 2025

La rectrice



Mathilde GOLLETY